



**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berger Levaufre

ID : 084-258403005-20251210-2025_87D-DE

Membres du SMBVL :

Communauté de Communes Rhône Lez Provence
Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
Communauté de Communes Drôme Sud Provence
Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux
Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2025-87

10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à dix-huit heures trente, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ, régulièrement convoqué par son Président M. Anthony ZILIO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sur le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, Commune de Saint Paul Trois Châteaux, en session ordinaire, sous la présidence de M. Anthony ZILIO.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Secrétaire de séance : Jean-Marie GROSSET

Membres titulaires et suppléants présents :

Anthony ZILIO, William AUGUSTE, Didier BESNIER, Jean-Marie BLANC, Patrice ESCOFFIER, Yves FEYDY, Maryannick GARIN, Jean-Marie GROSSET, Jean-Yves MARECHAL, Hervé MEDINA, Philippe PATRY, Eric PHETISSON, Joel RACAMIER, Bruno ROMANINI, Jean-Marie ROUSSIN, Olivier SALIN, Pierre-André VALAYER, André VIGLI, Guy VIAL, Patricia VIOLET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Alain JEUNE, pouvoir donné à Patricia VIOLET,
Alexandre PENIGAUT, pouvoir donné à Olivier SALIN.

| Nombre de membres | | | Vote | | |
|-------------------|----------|---------------------------|------|------------|--------|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote | Pour | Abstention | Contre |
| 23 | 20 | 22 | 22 | | |



OBJET : PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2026) ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rapporteur : M. le Président

La protection des personnes et des biens sur le bassin versant du Lez est au cœur des préoccupations du SMBVL.

A ce titre, le SMBVL est maître d'ouvrage d'une opération de travaux visant le réaménagement de la partie du torrent des Vachères à Mondragon, dans sa partie aval, au cœur de la zone urbanisée ; avec un risque de débordement avéré au regard du fonctionnement hydraulique du sous-bassin versant et de la configuration des berges.

Les travaux envisagés visent à répondre aux objectifs suivants :

- Mise en œuvre de solutions techniques de confortement des berges tout en prenant en compte les enjeux environnementaux
- Conserver des conditions d'écoulement a minima supérieures à la situation actuelle
- Mettre en œuvre une diversification du fond du lit
- Réaliser une intégration paysagère sur le haut de berge qui permettrait également de lutter contre les la prolifération d'espèces végétales invasives.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Environnement ;

VU les statuts du SMBVL et le transfert de la compétence GEMAPI ;

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU les modalités du dispositif rivières adopté par le Conseil Départemental de Vaucluse ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, en disposant de moins de 60 000 habitants sur son territoire, est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

CONSIDERANT, dans un objectif de préservation des personnes et des biens contre le risque inondation, la nécessité de réaliser des travaux et aménagements ;

CONSIDERANT le cout prévisionnel de cette opération évalué à 70 000 € HT pour ce qui a trait à la phase réalisation des travaux ;

Il est demandé à l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et au Département de Vaucluse, de bien vouloir attribuer la subvention telle que prévue dans le plan de financement suivant :

| Financement | Base subventionnable | Taux de financement | Montant |
|--|----------------------|---------------------|----------|
| Etat - DETR | 70 000 € HT | 35 % | 24 500 € |
| Département de Vaucluse | 70 000 € HT | 20 % | 14 000 € |
| Autofinancement par CCRLP | 70 000 € HT | 45 % | 28 350 € |
| Autofinancement par les autres EPCI-FP membres du SMBVL | 70 000 € HT | | 3 150 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ;

SOLLICITE de la part de l'ETAT, au titre de la DETR, l'attribution de la subvention telle que prévue dans le plan de financement précisé ci-dessus ;

SOLLICITE de la part du DEPARTEMENT de VAUCLUSE l'attribution de la subvention telle que prévue dans le plan de financement précisé ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à VALREAS, les jours mois et an susdits

Le Président
Anthony ZILIO

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie GROSSET



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.